

**Promouvoir une écologie positive****P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur agricole prolongé par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 en ce qui concerne sa prolongation,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, notamment son point 6.4 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou son successeur,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, notamment son point 5.2.1, ou son successeur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et R351-55 et L411 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et suivants, L222-1 et suivants, L541-13 et suivants, R131-1 à R131-26, R222-1 et suivants, R541-13 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

- VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition écologique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la convention de partenariat entre la Région et la Banque des Territoires pour l'Appel à projets « Rénovations exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire, approuvée par une délibération du Conseil Régional lors de la Commission permanente du 14 avril 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des mobilités 2021-2030,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant le Plan Sobriété,
- VU** l'information de la Commission régionale des aides de l'Ademe du 7 novembre 2023,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 10 762 000 € d'autorisations de programme et de 1 236 000 € d'autorisations d'engagement et de 10 300 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 4 000 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive » ;

Accord cadre de partenariat entre l'Etat, l'ADEME et la Région 2024-2027

**D'APPROUVER**

l'accord cadre de partenariat entre l'Etat, l'ADEME et la Région pour la période 2024-2027, présenté en annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

Appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire pour 2024

**D'APPROUVER**

le règlement de l'appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire pour l'année 2024, présenté en annexe 2.

Appel à projets Energies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

**D'APPROUVER**

le règlement de l'appel à projets Energies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices », présenté en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Raymond DE MALHERBE

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Roland MARION.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs